

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DES TITRES D'ACCÈS aux National France 2025 de Yu-Gi-Oh! Jeu de Cartes à Collectionner
En vigueur à la date du [31/03/2025]

ARTICLE 1 : APPLICABILITE

Breakflip (Société par action simplifiées, dont le siège social est situé au 2 avenue Pierre Gilles de Gennes, ci-après désignée la « société Breakflip ») propose la vente de Titres d'Accès pour le **National France 2025 de Yu-Gi-Oh! Jeu de Cartes à Collectionner**, dans les conditions fixées au sein des présentes conditions générales de vente de la société Breakflip (ci-après les CGV »). Ces CGV régissent toute vente par la société Breakflip de Titres d'Accès, qu'elle ait lieu sur le Site, au Guichet de l'Enceinte ou via un Bon de Commande, ainsi que les modalités d'utilisation de ces Titres d'Accès. Le cas échéant, ces CGV complètent les Conditions Générales d'Utilisation du Site qui s'appliquent à tous les utilisateurs du Site. L'utilisation quelconque d'un Titre d'Accès emporte contractuellement l'acceptation sans réserve de l'intégralité de ces CGV, conformément à l'article 11 ci-dessous.

La société Breakflip se réserve le droit de modifier ces CGV à tout moment et sans préavis. Chaque personne concernée par les CGV est invitée à les consulter régulièrement pour prendre connaissance des CGV en vigueur à la date de vente des Titres d'Accès.

La société Breakflip se réserve le droit de refuser la vente de Titres d'Accès et l'accès à l'Enceinte à toute personne qui ne respecterait pas ou n'aurait pas respecté les CGV.

ARTICLE 2 : DEFINITIONS

Aux fins de l'interprétation des CGV, les termes suivants commençant par une majuscule, qu'ils soient utilisés au singulier ou au pluriel, auront la signification définie ci-après, sans préjudice des termes définis dans le corps des CGV.

Acheteur : désigne la personne, physique ou morale, qui achète un ou plusieurs Titres d'Accès dans les conditions des CGV. Il peut s'agir soit du Client, soit de l'Utilisateur.

Bénéficiaire : désigne la ou les personnes qui assisteront à l'événement, à condition que (i) le prix du Titre d'Accès versé par le Bénéficiaire à l'Acheteur n'excède pas la valeur faciale du Titre d'Accès.

Toute personne bénéficiant d'une invitation sera également considérée comme Bénéficiaire. S'agissant des Titres d'Accès achetés sur le Site et en cas de vente nominative, les Bénéficiaires seront les personnes indiquées par l'Utilisateur dans le formulaire de commande au sein de l'Espace Client.

Bon de Commande : désigne le « Bon de commande billetterie » édité par la société Breakflip permettant à un Client de commander des Titres d'Accès.

Client : désigne la personne physique (et, le cas échéant, la personne morale) qui commande ou reçoit des Titres d'Accès via un Bon de Commande, pour son propre compte ou pour le compte des Bénéficiaires, après avoir rempli le Bon de Command prévu à cet effet dans les conditions de l'article 4.1 ci-dessous.

Enceinte : désigne l'Enceinte dans lequel se déroule l'évènement et ses abords. L'enceinte est constituée par l'aire de jeu, ses abords immédiats, les terrains, parkings et bâtiments adjacents, les tribunes, couloirs, escaliers, coursives et voies d'accès (hors voies publiques).

Espace Client : désigne l'espace personnel de l'Utilisateur, créé sur le Site, afin d'utiliser le Service et gérer ses commandes de Titres d'Accès.

Guichet de vente : désigne la billetterie délivrée au guichet de l'Enceinte avant et pendant l'évènement.

Service : désigne la vente de Titres d'Accès proposé par la société Breakflip sur le Site.

Site : désigne le site Internet officiel de la société Breakflip accessible à l'adresse « <https://ticketing.breakflip.com/fr> » (ou à toute autre adresse au choix de la société Breakflip).

Spectateur : désigne la ou les personnes en possession d'un Titre d'Accès et qui assistent à l'évènement, à savoir le Client, l'Utilisateur et/ou les Bénéficiaires, le cas échéant.

Titres d'Accès : désigne un ou plusieurs titres d'accès achetés sur le Site, au Guichet de vente ou via un Bon de Commande, dans les conditions des CGV. Il peut s'agir :

- soit d'un billet au format physique, nominatif ou non, commandé ou reçu directement auprès de la société Breakflip et remis en mains propres ou envoyé par courrier postal par la société Breakflip,
- soit d'un billet électronique, nominatif ou non, adressé par courriel ou dans l'espace client, reçu sous format électronique et, le cas échéant, imprimé ;
- soit un M-ticket (Mobile Ticket), billet dématérialisé, disponible dans l'espace client ;
- soit de plusieurs billets, physiques ou électroniques, nominatifs ou non et vendus par la société Breakflip sous la forme d'un package, c'est-à-dire de manière concomitante et unique.

Utilisateur : désigne toute personne physique et majeure utilisatrice du Service.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE COMMANDE DES TITRES D'ACCÈS SUR LE SITE

3.1 Personnes physiques majeures

L'accès au Service est réservé aux personnes physiques majeures.

Toute utilisation du Service par une personne mineure est effectuée sous l'entièr responsabilité des titulaires de l'autorité parentale sur les personnes concernées.

3.2 Cration d'un Espace Client sur le Site

Pour utiliser le Service et commander des Titres d'Accès sur le Site, l'Utilisateur devra crer un Espace Client en remplissant un formulaire comportant des champs obligatoires. Les informations demandées dans ce formulaire sont à la libre et unique appreciation de la societ Breakflip qui pourra modifier, elargir ou restreindre ces éléments à tout moment. L'Utilisateur devra remplir l'ensemble de ces informations en fournissant des informations correctes, completes et à jour.

Aprs avoir rempli ce formulaire, l'Utilisateur recevra par courriel une confirmation d'inscription et un identifiant qui est l'adresse mail renseignée lors de l'inscription, lui permettant d'accéder à son Espace Client.

L'Utilisateur est seul responsable des informations portées sur ce formulaire et de l'utilisation de ses identifiant et mot de passe par lui-même et par tout tiers quel qu'il soit ; toute connexion ou transmission de ses données sera réputée avoir été effectuée par lui-même et sous sa responsabilit exclusive. La societ Breakflip ne saurait être tenue responsable de toute action réalisée sur un Espace Client, par fraude du tiers ou négligence de l'Utilisateur. Le cas échéant, l'Utilisateur est tenu d'informer immédiatement la societ Breakflip de tout usage non autorisé de ses identifiants et/ou de son Espace Client.

3.3 Etapes de commande d'un Titre d'Accès sur le Site

Une fois son Espace Client cre, l'Utilisateur pourra commander un ou plusieurs Titres d'Accès après avoir constitué un « panier » listant le contenu de la commande, validé sa commande, saisi toute information sollicitée par la societ Breakflip dans les champs prévus à cet effet, lu et accepté les CGV, accepté les restrictions d'accès à l'Enceinte et payé sa commande en ligne.

Si les places proposées ne conviennent pas à l'Utilisateur pour quelque motif que ce soit, il sera possible dans la page « Panier » de procéder à leur annulation en cliquant sur le bouton « Vider le panier » correspondant. L'attention de l'Utilisateur est attirée sur le fait que toute commande validée doit être executée et ainsi réglée. L'annulation doit donc se faire préalablement.

3.4 Nombre de places

Les réservations de Titres d'Accès s'effectuent en temps réel, en fonction de leur disponibilité au moment de la passation de la commande.

Les Titres d'Accès sont disponibles, tels que apparaissant sur le Site, dans la limite des places mises en vente en ligne.

La disponibilité sera ainsi fournie lors de la passation de la commande.

3.5 Prix et modalités de paiement

3.5.1 Tarifs

Les prix des Titres d'Accès sont indiqués en euros toutes taxes comprises.

Différents types de tarifs peuvent être proposés à l'Utilisateur selon les manifestations, les zones et selon des critères définis unilatéralement par la société Breakflip. Ces différents tarifs sont ainsi mentionnés sur le Site.

Le nombre total de Titres d'Accès cumulés par « Panier » achetés par un Utilisateur via le Site pour l'événement est limité. L'Utilisateur sera informé du nombre maximum fixé pour l'événement lors de la passation de sa commande ou le cas échéant via un communiqué de presse publié sur le Site.

La société Breakflip se réserve le droit de modifier ses prix à tout moment mais les Titres d'Accès seront facturés sur la base des tarifs en vigueur au moment de l'enregistrement des commandes, tels qu'alors mentionnés sur le Site.

Les Titres d'Accès demeurent la propriété de la société Breakflip jusqu'à l'encaissement complet et définitif du prix par la société Breakflip.

3.6.1 Mode de paiement

Toutes les commandes sont payables en euros.

Le règlement des commandes des Titres d'Accès effectuées sur le Site s'effectuera exclusivement par carte bancaire. Pour chaque commande réalisée, un courrier électronique récapitulatif de paiement sera envoyé à l'Utilisateur.

Les cartes bancaires acceptées pour le paiement des Titres d'Accès sont les cartes bancaires suivantes : CB, Mastercard, VISA.

3.6.3 Sécurisation des paiements

Le Site fait l'objet d'un système de sécurisation mis en place et géré par un établissement bancaire, qui adopte un système de paiement conforme à la norme « 3D Secure » pour protéger le plus efficacement possible toutes les données sensibles liées aux moyens de paiement.

Confirmation de commandes

La confirmation de la commande s'effectuera par la société Breakflip par l'envoi d'un courriel de confirmation de commande avec un récapitulatif de paiement, adressé à l'Utilisateur.

Sauf preuve contraire, les données ainsi enregistrées constituent la preuve de l'ensemble des transactions passées entre la société Breakflip et les Utilisateurs.

ARTICLE 4 : COMMANDE DES TITRES D'ACCÈS VIA UN BON DE COMMANDE

4.1 Prix, nombre et modalités de paiement des Titres d'Accès

La confirmation de commande indiquera le nombre et la catégorie de Titres d'Accès attribués au Client, leur prix et les modalités de paiement.

Les prix des Titres d'Accès sont indiqués en euros toutes taxes comprises et leur règlement s'effectuera conformément à la modalité de règlement choisie par le Client sur le Bon de Commande (débit compte, carte bancaire par téléphone ou virement bancaire).

Les cartes bancaires acceptées pour le paiement des Titres d'Accès sont les cartes bancaires suivantes : CB, Mastercard, VISA.

Les Titres d'Accès demeurent la propriété de la société Breakflip jusqu'à l'encaissement complet et définitif du prix, par la société Breakflip.

4.2 Remise des Titres d'Accès

Dès encaissement du prix des Titres d'Accès, la société Breakflip livrera les Titres d'Accès au Client soit par courrier (à l'adresse figurant sur le Bon de Commande société Breakflip), soit par leur remise en mains propres sur place, soit par courriel, soit, enfin, directement au sein de l'espace client.

ARTICLE 5 : CONDITIONS DE COMMANDE DES TITRES D'ACCÈS VIA UN GUICHET DE VENTE

5.1 Modalités de délivrance des Titres d'accès via Guichet de vente

La société Breakflip, met en place un système de vente au public le jour de l'événement par l'intermédiaire de Guichet de vente aux abords de l'Enceinte.

L'achat de Titres d'Accès s'opère directement au Guichet de vente de l'Enceinte..

Il est précisé que les Titres d'Accès sont attribués sous réserve de leur disponibilité.

5.2 Prix des Titres d'Accès

Seule la société Breakflip fixe les prix des Titres d'accès. Le prix de vente de chaque Titres d'Accès est inscrit sur le recto du Titres d'Accès.

Ce prix est ferme et définitif et ne peut faire l'objet d'aucune modification.

5.3 Moyens de paiement

Les différents modes de paiement (espèces, cartes bancaires, paiement électronique) acceptés au Guichet de vente seront précisés sur place. Le règlement s'effectue lors de l'achat, en une seule fois et pour son montant total.

Le chèque est un moyen de paiement qui ne sera pas autorisé.

ARTICLE 6 : ABSENCE DE DROIT DE RÉTRACTATION

Sans préjudice de l'article 8.3 ci-dessous, la vente de Titres d'Accès est ferme et définitive. A ce titre, conformément à l'article L.221-28-12° du Code de la Consommation, il est rappelé que la vente de Titres d'Accès, sur le Site ou via un Bon de Commande, n'est pas soumise à l'application du droit de rétractation prévu par le Code de la Consommation en matière de vente à distance, s'agissant de prestations de loisirs à fournir à une date déterminée. En conséquence, l'achat de Titres d'Accès est exclusivement soumis aux conditions d'annulation et de modification prévues à l'article 8.3 ci-dessous.

ARTICLE 7 : MODALITES D'IMPRESSION DES TITRES D'ACCÈS

Tout Titre d'Accès acheté sur le Site peut être imprimé dans les jours précédant l'événement depuis l'Espace Client de l'Utilisateur.

Le Titre d'Accès acheté via un Bon de Commande reçu par courriel peut être imprimé par le Client ou, le cas échéant, utilisé sous forme de lien adressé par courriel.

Dès le moment de sa création et même s'il n'a pas encore été imprimé par l'Utilisateur, le Titre d'Accès n'est ni échangeable, ni remboursable. Le cas échéant, le Titre d'Accès est uniquement valable s'il est imprimé sur du papier A4 blanc, vierge recto et verso, sans modification de la taille d'impression, en format portrait (vertical) ou paysage (horizontal), en couleur ou en noir et blanc, avec une imprimante laser ou à jet d'encre.

Dans l'hypothèse d'une impression, une bonne qualité de l'impression est nécessaire. Les Titres d'Accès partiellement imprimés, souillés, endommagés ou illisibles ne seront pas acceptés aux entrées de l'Enceinte et seront considérés comme non valables. En cas d'incident ou de mauvaise qualité d'impression, le Titre d'Accès devra être imprimé à nouveau. En conséquence, avant toute commande de Titre d'Accès, l'Acheteur doit s'assurer qu'il pourra disposer de la configuration logicielle et matérielle requise est définie à l'article 3.2 ci-dessus

La société Breakflip décline toute responsabilité en cas d'impossibilité pour l'Acheteur d'imprimer ses Titres d'Accès du fait du non-respect de la configuration logicielle et/ou matérielle énoncée ci-dessus.

ARTICLE 8 : CONDITIONS D'UTILISATION DES TITRES D'ACCÈS

8.1 Caractéristiques de la place

Tout Spectateur bénéficie d'une place personnelle dans l'Enceinte valable pour les jours de l'événement inscrit sur son Titre d'accès uniquement..

Un Titre d'Accès nominatif comprend le nom du Bénéficiaire et lui est strictement personnel.

L'identité figurant sur un Titre d'Accès ne peut être modifiée après la commande.

8.2 Conditions de validité des Titres d'Accès

Les Titres d'Accès ne peuvent être ni repris, ni échangés.

En cas de perte, vol ou destruction, les Titres d'Accès ne seront ni remplacés, ni remboursés.

Aucun duplicita ne sera émis.

Chaque Titre d'Accès comporte un code barre ou QR code reconnaissable par les bornes électroniques de contrôle d'accès placées à certaines entrées de l'Enceinte. Le Titre d'Accès devra obligatoirement être présenté à l'une de ces bornes électroniques de contrôle d'accès et devra être conservé en bon état jusqu'à la sortie de l'Enceinte. Le cas échéant, le talon des Titres d'Accès pourra également être dessouché à l'entrée de l'Enceinte.

Il est toutefois précisé que chaque Titre d'Accès est à usage unique et n'autorise qu'une seule entrée pour le jour de l'événement indiqué sur le Titre d'Accès. Il ne pourra être présenté qu'une seule fois aux portes d'accès de l'Enceinte et ne pourra pas être dupliqué. Toute tentative de duplication et/ou de falsification sera détectée lors du contrôle électronique, entraînant sa non-validité et le refus d'accès au sein de l'Enceinte, sans préjudice de toute action civile ou pénale qui pourrait être engagée par la société Breakflip.

S'il bénéficie d'un tarif spécial, il pourra être demandé au Spectateur de justifier l'accès à ce tarif (carte de membre, titre d'identité).

8.3 Annulation , interruption ou modification de date/horaire/lieu de l'évènement

8.3.1 *Événement définitivement annulé :*

Si l'événement prévu est définitivement annulé ou joué à huis clos, les Titres d'Accès peuvent être remboursés à leur valeur faciale sur demande de l'Acheteur par courriel auprès du service billetterie de la société Breakflip, à l'adresse organised-play@breakflip.com.

La société Breakflip informera par tout moyen à sa disposition (par voie de presse, internet ou autre support de communication) des modalités et de la période de remboursement de ces Titres d'Accès et ce, dans les meilleurs délais.

La société Breakflip ne procédera à aucun autre remboursement, notamment de frais annexes éventuellement engagés par le Spectateur pour se rendre à l'événement, tels que le transport, l'hôtel, etc.

8.3.2 Événement interrompu

Si l'événement est définitivement arrêté pour des raisons exceptionnelles (incendie, alarme, danger imminent), l'éventuel remboursement de la valeur faciale du Titre d'Accès sera effectué dans les conditions définies par la société Breakflip.

8.3.3 Événement ayant fait l'objet de modification de date et/ou d'horaire et/ou de lieu

La société Breakflip pourra, dans certaines circonstances, être conduite à modifier la date et/ou l'horaire et/ou le lieu de l'événement au regard de contraintes extérieures.

Le Spectateur sera informé par tout moyen, et notamment par voie de presse, de ces modifications et ce, dans les meilleurs délais. L'Acheteur accepte que la société Breakflip, dans la mesure du possible, et lorsqu'elle en aura eu connaissance, puisse utiliser les coordonnées saisies par l'Utilisateur lors de l'accès au Service ou indiquées par le Client au sein du Bon de Commande, pour le tenir informé de la marche à suivre.

La société Breakflip invite en tout état de cause le Spectateur à vérifier 24 heures avant l'Événement que celui-ci est bien maintenu sans modification, sur le Site ou sur les réseaux sociaux de Breakflip

En cas de modification de la date et/ou du lieu de l'Événement, l'éventuel remboursement de la valeur faciale du Titre d'Accès sera effectué dans les conditions définies par la société Breakflip.

La modification de l'horaire de l'événement ne donnera lieu à aucun échange, ni aucun remboursement de quelque nature que ce soit, le Titre d'Accès restant valable pour ledit Événement.

8.4 Restrictions d'utilisation – Interdiction de revente des Titres d'Accès

Les Titres d'Accès sont personnels et incessibles.

Il est précisé qu'un Acheteur peut commander un ou plusieurs Titres d'Accès à son nom et pour le compte des Bénéficiaires (sous réserve qu'ils remplissent les conditions de la définition de l'article 2 ci-dessus).

Sauf accord préalable et écrit de la société Breakflip, il est formellement et expressément interdit à toute personne (y compris à l'Acheteur, aux Bénéficiaires et aux Spectateurs) d'offrir à la vente, vendre, revendre, échanger ou transférer leur Titre d'Accès et/ou leur accès à leur Espace Client, à quelque fin que ce soit (en ce compris à des fins promotionnelles ou dans le cadre d'une activité commerciale). Il est ainsi notamment interdit de revendre, de permettre la revente d'un Titre d'Accès sur des plateformes commerciales ou par le biais d'intermédiaires ou de proposer un Titre d'Accès sur lesdites plateformes, sans l'accord préalable et écrit de la société Breakflip.

Sans préjudice de l'article 10.1 ci-dessous, l'Acheteur s'engage à ce que les Bénéficiaires et les Spectateurs prennent pleinement connaissance des CGV et qu'ils acceptent de s'y conformer. En toute hypothèse, l'Acheteur se porte fort et garant du respect par les Bénéficiaires et les Spectateurs des CGV.

Par ailleurs, sauf accord préalable et écrit de la société Breakflip, il est formellement et expressément interdit à toute personne (y compris à l'Acheteur, aux Bénéficiaires et aux Spectateurs), sous peine d'éventuelles poursuites judiciaires :

- d'utiliser et/ou de tenter d'utiliser un Titre d'Accès à des fins promotionnelles, publicitaires, commerciales quelles qu'elles soient notamment dans le cadre de jeux concours, loterie, opérations de stimulation interne ou toute autre action de ce type,
- d'utiliser ou de tenter d'utiliser un Titre d'Accès comme élément d'un « forfait » de voyage (combinant par exemple un Titre d'Accès avec un moyen de transport et/ou de l'hébergement et/ou de la restauration, etc...),
- d'associer son nom de quelque manière que ce soit à celui de la société Breakflip et/ou à celui de Konami sans l'accord expresse d'une de ces deux sociétés organisatrices

En dehors des titulaires d'une autorisation spécifique, les Spectateurs s'engagent à ne pas enregistrer, transmettre ou de quelque manière que ce soit, diffuser et/ou reproduire par internet ou tout autre support des sons, images, descriptions, en partie ou en totalité, ni apporter leur assistance à tout autre individu s'engageant dans de telles activités. Il est interdit d'introduire dans l'Enceinte où se déroule l'événement tout équipement ou dispositif pouvant être utilisé pour l'une des activités susdites. Toute violation du présent article pourra entraîner des poursuites judiciaires à l'encontre de leur(s) auteur(s).

Toute sortie de l'Enceinte est définitive.

8.5 Divers

Tout Spectateur présent au sein de l'Enceinte sera considéré comme ayant donné son consentement irrévocable à l'utilisation par la société Breakflip, à titre gracieux, pour le monde entier sans limitation de durée, de sa voix, son image et sa représentation par enregistrement vidéo ou diffusion en direct, retransmission ou enregistrement, photographie ou tout autre support existant à l'heure actuelle ou dans l'avenir, pris ou enregistrés à l'occasion de l'événement, ces droits étant librement cessibles par la société Breakflip à tout tiers de son choix.

ARTICLE 9 : CONDITIONS D'ACCES AU SEIN DE L'ENCEINTE - SECURITE

9.1 Restrictions d'accès

Tout spectateur (y compris les enfants en bas âge) doit être muni individuellement d'un Titre d'Accès pour pouvoir pénétrer au sein de l'Enceinte.

L'accès au sein de l'Enceinte vaut acceptation tacite du règlement intérieur de l'Enceinte qui peut être consulté aux entrées de l'Enceinte ou sur simple demande écrite auprès de l'exploitant de l'Enceinte .

Tout Spectateur s'interdit d'introduire dans l'Enceinte les articles issus de la liste non exhaustive des objets interdits du règlement intérieur de l'Enceinte et notamment les objets interdits suivants :

- les documents, tracts, badges, insignes, signes, symboles ou banderoles de toute taille, de nature politique, idéologique, philosophique ou publicitaire, ou tout support qui serait utilisé à des fins commerciales pouvant être vus par des tiers,
- tous objets susceptibles de servir de projectiles, de constituer une arme, ainsi que les articles pyrotechniques et les boissons alcoolisées.

Aucun Titre d'Accès ne sera délivré à toute personne faisant l'objet d'une mesure administrative ou judiciaire d'interdiction de stade ou étant en situation d'impayé.

L'utilisation d'un Titre d'Accès par une personne faisant l'objet d'une mesure administrative ou judiciaire d'interdiction de stade ou étant en situation d'impayé est également prohibée.

9.2 Mesures de sécurité

La société Breakflip se réserve le droit de faire procéder à un rapprochement documentaire, au moment du contrôle à l'entrée de l'Enceinte ou à l'intérieur de ce dernier. Un document permettant au Spectateur de justifier de son identité peut ainsi être exigé.

Le Spectateur est informé que pour assurer sa sécurité, l'Enceinte peut être équipée d'un système de vidéo-surveillance, placé sous le contrôle d'officiers de police judiciaire, dont les images sont susceptibles d'être exploitées à des fins judiciaires.

Il pourra être procédé à des fouilles et/ou palpations de tout Spectateur lors de son accès à l'Enceinte. Tout Spectateur refusant de se soumettre aux mesures de contrôle et de sécurité se verra refuser l'entrée au sein de l'Enceinte, sans qu'aucun remboursement du Titre d'Accès ne puisse être sollicité.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITÉ ET SANCTIONS DU SPECTATEUR

10.1 Responsabilité personnelle

L'Acheteur se porte fort et garant du respect des CGV par le ou les Spectateur(s) détenteur(s) du ou des Titre(s) d'Accès délivré(s) à l'occasion de sa commande. Il sera pleinement et solidairement responsable de tout manquement aux CGV commis par un Spectateur. L'Acheteur s'engage à ce que les Bénéficiaires et les Spectateurs prennent pleinement connaissance des CGV et qu'ils acceptent de s'y conformer.

10.2 Sanctions

Tout Spectateur, contrevenant de quelque manière que ce soit aux CGV, perdra le droit d'obtenir un Titre d'Accès au sein de l'Enceinte ou d'accéder au Service et se verra refuser l'entrée au sein de l'Enceinte ou sera expulsé de l'Enceinte. Les Titres d'Accès éventuellement déjà en sa possession perdront leur validité et leur cession sera réputée nulle et non avenue. Les sommes

déjà versées seront intégralement conservées par la société Breakflip, sans préjudice de toute action civile ou pénale qui pourrait être engagée par la société Breakflip.

La ou les personne(s) concernée(s) sera(ont) tenue(s) de retourner immédiatement les Titres d'Accès à la société Breakflip et ne pourra(ont) assister à l'événement.

ARTICLE 11 : RESPONSABILITES DE LA SOCIETE BREAKFLIP

11.1 Fonctionnement du Site et disponibilité du Service

Sauf dysfonctionnement du Site qui lui serait imputable, la société Breakflip ne pourra être tenue responsable des anomalies pouvant survenir en cours de commande, de traitement ou d'impression du Titre d'Accès, imputables soit au fait de l'Utilisateur, soit au fait imprévisible et insurmontable d'un tiers étranger à la prestation, soit à un cas de force majeure (par exemple, anomalies causées par tout matériel, logiciel ou moyen de connexion utilisé ou d'un prestataire tiers).

La société Breakflip fera ses meilleurs efforts pour maintenir le Service dans un état opérationnel. Toutefois, il s'agit d'une obligation de moyens et la société Breakflip n'offre aucune garantie que le fonctionnement ininterrompu et/ou la continuité du Service pourront être assurés, notamment et sans que ces cas ne soient limitatifs, en cas de force majeure.

L'utilisation du Service implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

La société Breakflip ne pourra être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du Service pour un navigateur donné.

La société Breakflip ne pourra être tenue responsable si les données relatives à l'achat de l'Utilisateur ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'Utilisateur, une défaillance momentanée des serveurs de la société Breakflip pour une raison quelconque, etc.) ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si l'Utilisateur possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc.).

La société Breakflip met tout en œuvre, dans le cadre d'une obligation de moyens, pour assurer la sécurisation des transferts de données bancaires des Utilisateurs et a confié, à cet effet, à un établissement bancaire la mise en place et la gestion du système de paiement en ligne. La société Breakflip ne saurait toutefois être tenue responsable en cas de défaillance au niveau du paiement en ligne et/ou de la sécurisation du transfert des données bancaires de l'Utilisateur.

11.2 Force majeure

La société Breakflip ne saurait être tenue responsable d'un manquement à l'une quelconque de ses obligations qui résulterait d'un événement de force majeure tel que défini par l'article 1218 du Code civil.

En particulier, la société Breakflip sera réputée n'avoir commis aucun manquement en cas d'événement de force majeure l'empêchant d'organiser l'évènement, cas qui comprennent notamment les inondations, épidémies sanitaires (en ce inclus tout événement consécutif et/ou en lien avec la covid-19, même s'il est prévisible au jour de l'achat d'un Titre d'Accès), intempéries, tempêtes, tremblements de terre, émeutes, situations d'états d'urgence, actes terroristes, guerres, grèves, toute obligation légale ou réglementaire ou d'ordre public imposée par les autorités compétentes, et qui aurait pour effet de modifier substantiellement les CGV, ainsi que tout autre événement de force majeure ou cas fortuit au sens de l'article 1218 du Code civil.

11.3 Limitation de responsabilité

Dans le cas où la responsabilité de la société Breakflip serait engagée à la suite d'un manquement à l'une de ses obligations au titre des CGV, la réparation ne s'appliquera qu'aux seuls dommages prévisibles, directs, personnels et certains, à l'exclusion expresse de la réparation de tous dommages et/ou préjudices indirects et immatériels, tels que notamment les préjudices financiers, les préjudices commerciaux, les pertes d'exploitation et de chiffre d'affaires, les pertes de données.

ARTICLE 12 : ACCEPTATION ET OPPOSABILITE DES CONDITIONS GENERALES

Toute personne (y compris l'Acheteur, les Bénéficiaires et les Spectateurs) qui détient, dispose et, plus généralement, utilise un Titre d'Accès, de quelque manière que ce soit, est présumée avoir accepté les CGV et s'être engagée à s'y conformer, sans réserve.

En conséquence, les CGV s'appliquent et sont opposables à toute personne (y compris l'Acheteur, les Bénéficiaires et les Spectateurs) qui détient, dispose et, plus généralement, utilise un Titre d'Accès, de quelque manière que ce soit. La société Breakflip sera ainsi en droit d'opposer tout ou partie des stipulations des CGV (et notamment les conditions et restrictions d'utilisation des Titres d'Accès figurant à l'article 7 ci-dessus) à toute personne utilisant un Titre d'Accès.

Les CGV sont applicables à compter de leur date d'entrée en vigueur, telle qu'indiquée ci-avant.

Les CGV sont disponibles sur simple demande écrite auprès du service billetterie de la société Breakflip (2 avenue Pierre Gilles de Gennes, 37540 Saint Cyr sur Loire) ou sur le Site.

En cas de contradiction entre les termes des CGV et d'autres conditions générales éditées par la société Breakflip ou d'autres prestataires, les termes des CGV prévaudront.

ARTICLE 13 : INFORMATIQUE ET LIBERTE – DEMARCHE

Toute personne demandant ou utilisant des Titres d'Accès sera considérée comme ayant donné son consentement aux autorités pour l'utilisation de toutes les données personnelles ou autres informations apparaissant sur le formulaire de commande ou divulguées lors d'une commande téléphonique, en liaison avec l'organisation ou la gestion de l'événement.

Les données nominatives des Acheteurs et/ou des Spectateurs recueillies font l'objet d'un traitement informatique par la société Breakflip ayant pour finalité la gestion de la billetterie, l'organisation et la sécurité de l'événement (achat et remise des Titres d'Accès, contrôle d'accès notamment). Conformément à la loi « Informatique et Libertés » et au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD), l'Acheteur et/ou Spectateur bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de retrait de son consentement, de limitation du traitement, de portabilité, d'opposition et de définir des directives concernant les informations qui le concernent. L'Acheteur et/ou le Spectateur peut exercer ces droits en s'adressant à la société Breakflip :

- via le formulaire présent sur le Site - rubrique « Protection des Données Personnelles »
- via le formulaire accessible à cette adresse : organised-play@breakflip.com ;
- ou par courrier postal à l'adresse suivante : société Breakflip, Délégué à la protection des données (DPO), 2 avenue Pierre Gilles de Gennes, 37540 Saint Cyr sur Loire.

L'Acheteur et/ou Spectateur bénéficie également d'un droit de recours auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), s'agissant de la collecte et du traitement des informations le concernant par la société Breakflip.

La société Breakflip informe l'Acheteur et/ou les Spectateurs que toute personne peut s'opposer aux démarchages téléphoniques, effectués par une entreprise dont il n'est pas client, en s'inscrivant auprès de Bloctel (<http://www.bloctel.gouv.fr>) une liste gratuite d'opposition aux appels commerciaux.

ARTICLE 14 : FORCLUSION - MEDIATION - ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Toute demande d'informations, de précisions et réclamations éventuelles portant sur l'attribution ou le refus d'un Titre d'Accès au moment de la passation de la commande, doit être adressée au plus tard deux jours calendaires avant la date de l'évenement à l'adresse électronique organised-play@breakflip.com (ou toute autre adresse email indiquée) ou par courrier à l'attention du service billetterie de la société Breakflip, sous peine de forclusion.

Pour qu'une requête soit valablement traitée, l'Acheteur devra impérativement communiquer à la société Breakflip les éléments suivants :

- l'objet de sa réclamation ;
- les données personnelles et l'adresse électronique qu'il a indiquées dans le formulaire rempli lors de sa commande ;
- la nature et la date de la commande ;
- le numéro de sa commande ;
- ses coordonnées postales et téléphoniques ;
- les éventuels éléments reçus par courriel consécutivement à son achat.

L'Acheteur est informé qu'il peut saisir le Médiateur de la consommation dans les conditions définies aux articles L.611-1 et suivants du Code de la consommation après avoir préalablement saisi la société Breakflip pour toute réclamation et en cas de réponse négative ou d'absence de réponse de la part de la société Breakflip dans un délai de 60 jours.

Les CGV sont régies par le droit français. Tout litige relatif à la validité, l'interprétation ou l'application des CGV, sera à défaut d'accord amiable, de la compétence exclusive des tribunaux français.